



Obtenir la garde de mon enfant (Papa)

Par **Melouna**, le **24/05/2016** à **19:49**

Bonjour, je viens sur ce site pour trouver des réponses à nos questions. La situation concerne mon compagnon. Il a une petite fille de 4 ans, avant jugement, il n'avait plus le droit de la voir, plus le droit de n'avoir aucune nouvelle, après le jugement, garde alternée, il l'a donc un week end sur deux et la moitié des vacances scolaire. Malheureusement, la mère de la petite ne s'occupe pas d'elle. Elle l'a laissée chez sa grand mère (qui s'en occupe très bien), elle ne donne pas de nouvelle pendant plusieurs jours, pas d'appels, pas de sms. Quand la petite est chez nous, elle ne veut plus repartir chez sa mère, elle est en larmes, elle fait parfois même des crises de nerfs. La mère se met parfois en couple avec des personnes dangereuses/violentes. Face à cette situation nous souhaitons réagir, mais même les assistantes sociales ne font rien. Nous avons contactés SOS enfant battus mais rien. Nous voudrions repasser devant un juge mais le papa a très peur que la mère le prive une fois de plus de sa fille. Malgré le jugement.

Que pouvons nous faire pour avoir la garde de la petite?

Merci.

Par **Visiteur**, le **25/05/2016** à **09:30**

Bonjour,

seul le papa peut faire... Vous non. Ce n'est pas parce que la petite fille pleure pour retourner chez sa mère que les services sociaux vont bouger !! Sinon ils n'arrêteraient pas ! Si le papa veut changer la situation il doit effectivement repasser devant le juge car lui seul n'a pas le droit de changer le jugement en cours. La maman non plus d'ailleurs ! Après, si le papa a peur de la réaction de la mère ... il laisse la situation telle quelle ! Ou alors, il enlève sa fille ! Avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer.